

3MA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 67 T rue de la reine Astrid
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
942 144 734 R.C.S LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juin,

Monsieur Thomas LEFORT, associé unique et Président de la société 3MA (ci-après la « Société »).

A pris les décisions suivantes :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social, modification de la date de clôture du premier exercice social et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL, MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre au lieu du 30 juin, et ce, à compter de ce jour.

L'associé unique prend acte que l'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 22 mois et que le premier exercice social de la Société sera donc clos au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre..

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera au jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026. »

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au Registre de ses décisions.

L'associé unique

Monsieur Thomas LEFORT